

## Section 5.—Administration, recherches et conservation

### Sous-section 1.—Programme forestier fédéral

**Administration.**—Le gouvernement fédéral, par l'entremise de plusieurs ministères et organismes, s'occupe de la protection et de l'administration des ressources forestières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ainsi que d'autres terres fédérales (parcs nationaux, réserves indiennes, zones militaires et stations d'expérimentation forestière).

Selon la loi sur le ministère des Forêts, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1960 pour remplacer la loi sur les forêts du Canada, les devoirs, pouvoirs et fonctions du ministre s'appliquent et s'étendent à «toutes les matières ressortissant au Parlement du Canada en ce qui concerne les ressources forestières du Canada». Les principales attributions du ministre sont les suivantes: (1) s'occuper de recherches relatives à la protection, à la gestion et à l'utilisation des ressources forestières du Canada et à une meilleure utilisation des produits forestiers; (2) prendre les mesures propres à encourager le public à coopérer à la protection et à l'utilisation judicieuse des ressources forestières du Canada et favoriser ou recommander l'adoption de telles mesures; (3) conclure des accords avec les gouvernements provinciaux et toute autre personne au sujet de la forêt; (4) faire faire des relevés forestiers et conseiller au sujet de la protection et de la gestion des terres boisées relevant du gouvernement fédéral; et (5) à la demande d'un ministère ou d'un organisme intéressé, assumer la responsabilité de la protection et de la gestion de toute forêt sur les terres de la Couronne. Le ministre peut consulter les autorités provinciales ou municipales, les universités, les représentants de l'industrie ou toute autre personne intéressée et les convoquer à une réunion. La loi prévoit la construction de laboratoires et d'autres moyens de recherche nécessaires, ainsi que l'établissement de régions d'expérimentation forestière sur les terres fédérales et la réglementation relative à la protection, le soin et la gestion de ces régions.

Afin de remplir ses fonctions, le ministère compte une Direction de l'administration, trois Directions de recherches et une Division de l'économique. La première Direction comprend les services du ministère qui ne s'occupent pas de recherches scientifiques ni d'études économiques. Elle compte cinq sections: Section des ententes avec les provinces, Section de l'aménagement forestier, Service de l'information et des renseignements techniques, Services du personnel et Services de l'administration. La Section des ententes avec les provinces veille à l'administration des ententes fédérales-provinciales sur le partage des frais. (Voir pp. 560-561.) La Section de l'aménagement forestier fait le relevé des forêts sur les terres de la Couronne et fournit des conseils et de l'aide aux organismes déposés à la gestion forestière. Elle s'occupe aussi de la gestion des forêts, y compris l'emploi du bois dans certaines régions au nom des autres ministères gouvernementaux, la plus importante de ces régions étant celle de l'entraînement militaire au camp Gagetown (N.-B.). Elle collabore avec le Bureau de l'aide extérieure dans l'exécution de ses programmes d'assistance technique ayant trait aux relevés forestiers dans d'autres pays. Le Service de l'information et des renseignements techniques remplit des fonctions relevant de l'exploitation et des services puisqu'il compte un programme d'information publique sur les forêts ainsi que des services de bibliothèque, de rédaction et de travaux techniques. Un vaste programme de relations extérieures et d'information, en voie d'élaboration, comprendra la production et la distribution d'un certain nombre de publications de vulgarisation visant à rendre le public plus conscient de l'importance des ressources forestières du Canada et de la nécessité de les conserver; la distribution de publications scientifiques et l'interprétation des travaux scientifiques du ministère pour le grand public; l'emploi de la presse, de la radio et de la télévision; la production d'envois, d'étalages et d'enseignes; et la constitution d'une photothèque dans le domaine forestier. Les Services du personnel et les Services de l'administration desservent tout le ministère.

Les fonctions des trois Directions de recherches et de la Division de l'économique ainsi que les accords forestiers fédéraux-provinciaux, sont décrits ci-après.